



Marseille, le 4 avril 2025

Déclaration Préliminaire du CSA Formation Spécialisée de la PJJ des Bouches-du-Rhône du 28 avril 2025
--

Monsieur le Président,

Vous nous convoquez pour une FSSCT sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Vous n'êtes pas sans connaître l'état des agents du territoire des Bouches-du-Rhône dans un contexte d'insécurité provoqué par les derniers événements violents sur le site des Chutes-Lavie ainsi que l'effet des tirs de feux d'artifices lancés à l'EPM de Marseille qui sont venus percuter les agents, en lien avec les attaques récentes de plusieurs établissements pénitentiaires au niveau national.

Les sujets à l'ordre du jour, même s'ils sont importants et doivent être débattus, ne peuvent pas estomper l'impact du climat délétère vécu actuellement par les agents de la PJJ des Bouches-du-Rhône. Celui-ci est un facteur aggravant des RPS. La CGT PJJ 13 vous alerte !

La convocation à une FSSCT n'est-elle pas le lieu et le moment propices pour se préoccuper dans l'urgence de ces questions ? Tout comme cela a pu être fait par le passé ?

Comment la DT des Bouches-du-Rhône compte-t-elle protéger ses agents et quelles mesures ont été prises suites à ces faits? Ces questions restent en suspens et nous attendons des réponses dans les meilleurs délais.

Pour les raisons évoquées, nous ne siégerons pas à cette instance et vous demandons de compléter l'ordre du jour dans le cas où le quorum ne soit pas atteint ce jour, ou dans le cadre d'une nouvelle FSSCT.

La CGT PJJ 13 revendique pour :

- **L'attribution de la NBI à l'ensemble des agents-tous corps confondus- qui y ouvrent droit**
- **Le retour du service actif et la reconnaissance de la pénibilité pour tous les professionnels exposés au travail atypique**
- **La revalorisation immédiate de 20% des primes de nuits, de dimanches, jours fériés, camps, et astreintes**
- **Le placement en CITIS provisoire systématique des agents faisant l'objet d'un accident de service.**
- **La suppression du jour de carence et le maintien du traitement à 100% en cas d'arrêt maladie.**

Les membres élus pour la CGT PJJ 13